

40 ans après la loi légalisant le droit à l'avortement, le CPEF de Colombes est démantelé.

Structure mise en place depuis des années, installée au sein du Centre Municipal de Santé (CMS) de Colombes, le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Colombes est avant tout une structure de recours dans un quartier parmi les plus défavorisés de Colombes.

1- Une structure reconnue et répondant à une logique de terrain

Tout en assurant des conditions d'anonymat et de gratuité, le CPEF reçoit au quotidien des patientes adressées par les personnels intervenant au contact des jeunes (et également de façon plus générale, de patientes démunies) : infirmières scolaires, centres d'IVG du secteur, espace santé jeune de Colombes, associations et institutions intervenant dans le domaine de précarité.

En cas de nécessité d'IVG, l'ensemble des procédures préalables à la réalisation de celle-ci sont en mesure d'être proposées sur place de façon efficiente et rapide (48h) par des professionnels :

- un entretien avec une infirmière,
- un entretien avec une conseillère conjugale,
- une consultation avec un médecin,
- un prélèvement biologique,
- une échographie de datation de la grossesse.

Une prise en charge plus large était également proposée, allant au-delà de l'IVG : soutien des victimes de violences conjugales, consultation à part entière de gynécologie médicale (prescription de moyens de contraception, dépistage et traitement des infections transmises par voie sexuelle, des pathologies gynécologiques et enfin suivi de grossesse).

Un accueil pluridisciplinaire était assuré par la présence de médecins pratiquant la gynécologie, dermatologue, radiologues, infirmières et secrétariat de radiologie.

Comme d'autres structures du même type en France, il bénéficiait d'une aide substantielle du Conseil général des Hauts-de-Seine portant sur près de 65 000 EUR.

Pluridisciplinarité, professionnalisme, larges amplitudes horaires, implantation dans un secteur d'habitation sociologiquement défavorisé, le CPEF de Colombes avait un caractère exemplaire.

2- La fin du CPEF de Colombes

Le 18 décembre dernier, par un vote au conseil municipal, la mairie de Colombes a mis fin au contrat de personnels médicaux intervenant directement dans le dispositif du CPEF ou indirectement en appui et a décidé du reclassement de plus de la moitié des effectifs du CMS agents titulaires de la fonction territoriale (agents d'accueil et infirmières).

Alors qu'un comité de défense du CMS de Colombes avait vu le jour plusieurs semaines auparavant, aucun indice, aucune déclaration n'avaient filtré sur les intentions de la mairie d'abattre le CPEF. Jusqu'aux postes de certains médecins dont la suppression n'avait pourtant pas été votée et qui ont tout de même reçu leur lettre de licenciement de façon inattendue après les fêtes de fin d'année.

Ce licenciement est intervenu dans la plus grande confusion. Il faut signaler que, **pour certaines patientes l'annulation des consultations a été réalisée le jour même de leur RV avec leur médecin début janvier 2015** et alors qu'elles étaient inscrites sur l'agenda de ceux-ci depuis plus d'un mois.

3- Une lutte pour le droit des femmes toujours d'actualité

Il y a exactement 40 ans était légalisé le droit à l'avortement.

Aujourd'hui, les médias sont prompts à dénoncer les menaces en Europe pesant sur celui-ci. Comme en Espagne où en septembre 2014, le gouvernement conservateur Rajoy a

renoncé *in extremis* à présenter son projet de loi visant à restreindre le droit à l'avortement, ou encore la législation en Irlande empêchant le droit à l'avortement y compris dans des situations de détresse conduisant parfois au décès de la femme.

On ignore dans le même temps les menaces qui restreignent l'accès des femmes à l'IVG en France alors même que toutes les conditions législatives et les moyens financiers sont théoriquement là pour favoriser leur recours.

L'orientation idéologique de la municipalité est bien sûr largement en cause avec des personnalités qui ont montré leur engagement militant. Nous ne citerons que le plus emblématique. Jean-Paul Bolufer, énarque, adjoint à la sécurité de la mairie de Colombes, catholique ultra, connu pour son combat aux côtés du mouvement anti-avortement de la fondation Jérôme Lejeune.

4- Comment cela a été possible

Un dispositif prévu par les instances organisant les soins sur le territoire, des moyens financiers conséquents et disponibles, des professionnels formés et volontaires pour participer au planning familial, une opinion globalement acquise aux droits des femmes : **tout cela devait en théorie permettre la pérennisation de l'accès à l'avortement.**

Il a fallu qu'une majorité politique aux idées rétrogrades puisse s'imposer à Colombes et qu'elle prenne une décision dans un quartier défavorisé où la population était peu mobilisée ou mobilisable, pour que la suppression du CPEF soit possible. Le moyen employé pour arriver à ses fins était d'**agir de façon dissimulée, en annonçant la suppression de spécialistes du CMS et taire jusqu'au dernier moment, celle à venir du CPEF.**

5- Quelles actions en découlent

Un signalement de la menace pesant sur le CPEF de Colombes a été adressé aux instances coordonnant l'action des plannings familiaux au Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Les associations impliquées dans la défense des droits des femmes (CADAC, Osons le féminisme, notamment) ont été alertées.

Plusieurs journaux ont été prévenus.

Il est absolument nécessaire de replacer le planning familial au centre du débat politique, notamment en vue des prochaines élections départementales dont l'enjeu est crucial pour l'avenir des financements des CPEF.

Les partis politiques de Colombes ont été interpellés, mais aussi les élus, s'agissant des conseillers municipaux, conseillers généraux des Hauts-de-Seine, député, sénatrice de la circonscription.

Nous entendons par ce courrier demander à Nicole Goueta, maire de Colombes (qui se présente aux élections départementales en mars 2015) de revenir sur sa décision de supprimer le CPEF de Colombes.

Pour l'avenir :

Le législateur et l'exécutif doivent être conscients que la loi légalisant le droit à l'avortement doit impérativement être renforcée afin de faciliter et pérenniser un accès réel à ce droit pour la population sur tout le territoire, de façon anonyme et quelles que soient sa condition et sa situation sociale.

Colombes, le 17/1/2015

Au nom du Comité de Défense du CMS et du CPEF de Colombes

comite.defense.cms.colombes@gmail.com

@CMS_Colombes